



Vérifications périodiques des portes et portails automatiques et semi automatiques

QUALICONSULT EXPLOITATION vous propose ses services pour la vérification de vos portes et portails automatiques ou semi-automatiques et vous apporte des solutions de qualité adaptées à vos besoins.

RÉFÉRENCES RÉGLEMENTAIRES

- Code du travail art. R 232-1-2
- Arrêté Ministériel du 21 décembre 1993

OBJECTIFS DE LA MISSION

Permettre au chef d'établissement ou à son représentant :

- de déceler en temps utile toutes détériorations susceptibles de créer des dangers et de respecter ses obligations ;
- de faire procéder à des vérifications générales périodiques conformément aux textes pré-cités.

MISSION PROPOSÉE PAR QUALICONSULT EXPLOITATION

1. La mission de QUALICONSULT EXPLOITATION s'exerce par examen visuel des installations existantes au moment de l'intervention.

2. Au titre de la vérification générale prévue par l'article R.232-1-2 du Code du Travail, l'intervention comprend :

- la vérification des éléments de guidage, articulations, fixations, systèmes d'équilibrage,
- la vérification des organes de suspentes et/ou de transmissions,
- la vérification des dispositifs de sécurité,
- la vérification des équipements et canalisations.

3. Remise d'un constat provisoire à l'issue de la visite puis d'un rapport de vérification complet.

QUELQUES RÉFÉRENCES

- Mairie de Boulogne sur Seine (240 portes)
- RATP (multi-site)
- Mairie de Toulouse (150 portes)
- Port autonome de Marseille (20 portes industrielles)

Contactez-nous :

www.groupe-qualiconsult.fr



QUALICONSULT
EXPLOITATION